



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° D2024-06-063

L'an deux mille vingt-quatre le dix juin, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Présents : MM. Yann JACCAZ, Jean-Paul JACCAZ, Pierre BESSY, Jean-Paul JACCAZ, Solange COOKE, Carine DUNAND, Sophie JUELLE, Nicolas ELIE, Alain QUINET, Claude JOND, Stéphanie PERNOD, Priscillia ARVIN-BEROD,

Absents excusés : Catherine CSIBI-FRANZOSINI

Procurations : Ghislaine GACHET-PONNAZ donne pouvoir à Pierre BESSY, Franck PRADEL donne pouvoir à Carine DUNAND

Secrétaire de séance : Sophie JUELLE

Date de convocation du Conseil Municipal : le 3 juin 2024

D2024-06-063 OBJET : Convention Bibliothèque praline/commune

Rapporteur : Madame Carine DUNAND

Exposé :

Vu la convention socle signée en 2023, par le Président du Conseil Savoie Mont-Blanc et le Maire de Praz-sur-Arly, permettant à la commune d'accéder aux services de la Direction de la lecture publique Savoie et Haute-Savoie Biblio, tels que les formations ou les ressources livresques en grand nombre,

Vu la délibération D2016-01-009 relative à la convention d'objectifs signée avec le Conseil départemental de Haute-Savoie,

Vu la volonté de la commune à développer et à améliorer le service de la bibliothèque, assuré par l'association Bibliothèque praline,

La commune doit signer une convention avec cette association pour définir officiellement les engagements de chaque partie, tels que la mise à disposition d'un local, le prêt de matériel ou l'organisation d'animations avec les écoles communales.

Le maire propose donc au conseil municipal de signer cette convention (*en annexe*) et tous les actes permettant sa mise en œuvre.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE les dispositions de la convention à intervenir entre l'association Bibliothèque praline et la Commune

AUTORISE le maire à signer ladite convention et tout acte se rapportant à sa mise en œuvre.

Amendements : Néant



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Adoption :</u>	Conseillers présents	12
	Procurations.....	02
	Votants.....	14
	Pour	14
	Contre	00
	Abstention.....	00

Secrétaire de séance
Sophie JUELLE

Le maire,
Yann JACCÁZ



Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le 13/06/2024 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.